

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
5 octobre 2000
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-cinquième session
Point 64 de l'ordre du jour
Question de Chypre

Conseil de sécurité
Cinquante-cinquième année

**Lettre datée du 4 octobre 2000, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à ma lettre datée du 1er août 2000, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les nouvelles violations de la région d'information de vol de Nicosie et de l'espace aérien de la République de Chypre par des appareils militaires des forces aériennes turques, qui ont été constatées les 2, 9, 16, 18, 21 et 29 août ainsi que les 1er, 10, 12, 14, 15, 18, 20, 21, 22 et 24 septembre 2000.

Le 2 août, un appareil militaire turc CN-235 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et survolé la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, dans la zone occupée de la République, puis de retourner dans la région d'information de vol d'Ankara.

Le 9 août, un appareil militaire turc C-160 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et survolé la région du Karpas (cap Apostolos Andreas) avant de la quitter en direction du sud-est. L'appareil est retourné plus tard le même jour (9 août), a pénétré de nouveau dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la région du Karpas avant de la quitter en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 16 août, un appareil militaire turc C-130 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et survolé la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, dans la zone occupée de la République, puis de retourner dans la région d'information de vol d'Ankara.

Le 18 août, un appareil militaire turc B-200 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et survolé la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, dans la zone occupée de la République, puis de retourner le lendemain (19 août) dans la région d'information de vol d'Ankara.

Le 21 août, un appareil militaire turc F-4 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et survolé la région du Karpas (cap Apostolos Andreas) avant de la quitter en direction du sud-est.

Le 29 août, un appareil militaire turc C-160 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et survolé la région du Karpas (cap Apostolos Andreas) avant de la quitter en direction du sud-est. L'appareil est retourné plus tard le même jour (29 août), a pénétré de nouveau dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et survolé la région du Karpas avant de la quitter en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 1er septembre, un appareil militaire turc F-4 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et survolé la région du Karpas (cap Apostolos Andreas) avant de la quitter en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 10 septembre, 20 appareils militaires turcs (16 F-16, 2 C-160, 1 C-130 et 1 CN-235) ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre :

a) Deux C-160 et un C-130 ont violé l'espace aérien de la République de Chypre en survolant la région du Karpas (cap Apostolos Andreas) avant de la quitter en direction du sud-est et d'y revenir plus tard le même jour;

b) Le CN-235 a violé l'espace aérien de la République de Chypre en survolant la région du Karpas (cap Apostolos Andreas) avant de la quitter en direction de la région d'information de vol d'Ankara;

c) Huit F-16 ont violé l'espace aérien de la République de Chypre en survolant la région du Karpas (cap Apostolos Andreas) avant de la quitter en direction du sud-est;

d) Huit F-16 ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, avant de la quitter en direction du sud-est.

Le 12 septembre, un appareil militaire turc C-130 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et survolé la région du Karpas (cap Apostolos Andreas), avant de la quitter en direction du sud-est. Le même appareil est revenu plus tard le même jour, a pénétré de nou-

veau dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et survolé la région du Karpas, avant de la quitter en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 14 septembre, deux appareils militaires turcs C-160 ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et survolé la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, dans la zone occupée de la République, puis de retourner dans la région d'information de vol d'Ankara.

Le 15 septembre, plusieurs appareils militaires turcs (15 F-16, 2 C-160, 1 C-130 et 1 CN-235) ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation internationale et de l'espace aérien de la République de Chypre :

a) Huit F-16 ont violé l'espace aérien de la République de Chypre en survolant la région du Karpas (cap Apostolos Andreas) avant de retourner dans la région d'information de vol d'Ankara;

b) Deux C-160 et 1 C-130 ont violé l'espace aérien de la République de Chypre en survolant la région du Karpas (cap Apostolos Andreas) avant de la quitter en direction du sud-est et d'y retourner plus tard;

c) Un CN-235 a violé l'espace aérien de la République de Chypre en survolant la région du Karpas (cap Apostolos Andreas) et en effectuant une mission de recherche et de secours avant de la quitter.

Le 18 septembre, un appareil militaire turc BE-200 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et survolé la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, dans la zone occupée de la République, puis de retourner dans la région d'information de vol d'Ankara.

Le 20 septembre, un appareil militaire turc F-4 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et survolé la région du Karpas (cap Apostolos Andreas) avant de la quitter en direction du sud-est.

Le 22 septembre, deux appareils militaires turcs RF-4 ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et survolé la région de Kyrenia puis la ligne du cessez-le-feu et la région sous le contrôle de la République de Chypre avant de retourner dans la région d'information de vol d'Ankara.

Le 24 septembre, un appareil militaire turc CN-235 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et survolé la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, dans la zone occupée de la République. L'appareil est retourné dans la région d'information de vol d'Ankara le 29 septembre.

Tout en élevant une énergique protestation contre des actions qui violent le droit international ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité relatives à Chypre et en demandant qu'elles prennent fin, j'appelle votre attention sur le fait que nombre des violations de l'espace aérien de la République de Chypre sont intervenues pendant la dernière série de pourparlers indirects placés sous vos auspices, qui a eu lieu à New York. J'exprime également l'espoir que la Turquie saura faire preuve d'un esprit constructif afin que la prochaine série de pourparlers indirects prévue le mois prochain à Genève ainsi que tous les efforts déployés pour parvenir à un règlement juste et durable de la question de Chypre, sur la base des résolutions des Nations Unies, ne restent pas vains.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 64 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Sotos **Zackheos**
